

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 918

présenté par

M. Cherki, M. Jérôme Lambert, Mme Bruneau, M. Blazy, Mme Zanetti, M. Philippe Baumel,  
M. Joron, M. Féron, M. Jalton, M. Juanico, Mme Troallic, M. Léonard, M. Galut,  
Mme Gueugneau, Mme Tallard, Mme Filippetti, M. Amirshahi, M. Kalinowski et M. Aylagas

-----

**ARTICLE 2**

Après la deuxième occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 152 :

« quatre semaines ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre le fait que l'extension du pouvoir unilatéral de l'employeur sur la répartition de la durée de travail sur plusieurs semaines n'est pas souhaitable, le traitement différent selon la taille de l'entreprise est arbitraire et risquerait d'entraîner des disparités de garanties entre les salariés des petites entreprises et ceux des grandes.